



Gouvernement du Québec
Députée de Bonaventure
Ministre des Affaires municipales et des Régions
Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

ASSEMBLÉE NATIONALE

no 739-20061201

Québec, le 28 novembre 2006

Monsieur Pierre Delisle, président
Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

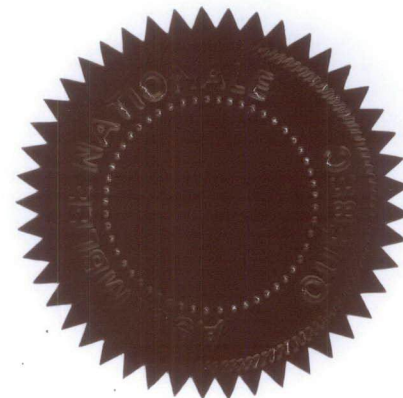
Monsieur le Président, *Delisle*

Par arrêté ministériel signé ce jour même, dont vous trouverez copie ci-jointe, je demande à la Commission municipale du Québec d'agir conformément à l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale à l'égard de l'administration financière de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes, en ce qui concerne la cession sans appel d'offres de droits portant sur le site d'enfouissement de la régie intermunicipale et l'octroi d'une garantie hypothécaire de 40 M\$ sur ledit site.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La ministre,

Nathalie Normandeau
NATHALIE NORMANDEAU



Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : (418) 392-4174
Télécopieur : (418) 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

CONCERNANT la Régie intermunicipale
Argenteuil-Deux-Montagnes

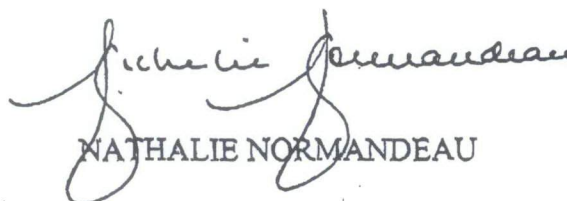
ATTENDU les pouvoirs attribués à la Commission municipale du Québec par l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35);

ATTENDU QUE cette disposition s'applique à une régie intermunicipale en vertu des articles 468.51 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) et 620 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de se pencher sur l'administration financière de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes, en ce qui concerne la cession sans appel d'offres de droits portant sur le site d'enfouissement de la régie intermunicipale et l'octroi d'une garantie hypothécaire de 40 M\$ sur ledit site;

EN CONSÉQUENCE, je demande à la Commission municipale du Québec d'agir conformément à l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale à l'égard de l'administration financière de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes, en ce qui concerne la cession sans appel d'offres de droits portant sur le site d'enfouissement de la régie intermunicipale et l'octroi d'une garantie hypothécaire de 40 M\$ sur ledit site.

La ministre des Affaires municipales
et des Régions,


NATHALIE NORMANDEAU

Québec, le 28 novembre 2006

